

Occultation de l'adresse des dirigeants : les points clés

Profitez de l'expertise de Legalstart Pro pour protéger facilement les adresses de vos dirigeants.

Introduction

Le décret n°2025-840 du 22 août 2025, intégré à l'article R.123-54-1 du Code de commerce, institue une nouvelle procédure permettant aux dirigeants et assimilés de demander l'occultation de leur adresse personnelle.

L'objectif est de trouver un équilibre entre :

- **la protection des personnes** (sécurité, vie privée), et
- **les impératifs de transparence économique**, qui demeurent indispensables au bon fonctionnement des affaires.

1. Qui sont les personnes concernées ?

La mesure bénéficie à **toutes les personnes physiques mentionnées à l'article R.123-54 du Code de commerce**, à savoir :

- les gérants ;
- les présidents et directeurs généraux ;
- les directeurs généraux délégués ;
- les membres du directoire et le président du directoire ;
- les associés, lorsque leur identité et leur adresse doivent être publiées ;
- et plus largement, toute personne physique disposant du pouvoir habituel de diriger, gérer ou engager la société.

Cette possibilité d'occultation concerne **toutes les formes sociales** : SAS, SASU, SARL, EURL, SCI, etc.

2. Quel est le champ d'application de ce décret ?

L'occultation vise à supprimer la mention de l'adresse personnelle des dirigeants des documents publics, à savoir :

- **Du registre national des entreprises (RNE)** : l'adresse personnelle du dirigeant n'est plus accessible au public ;
- **Sur l'extrait Kbis** : l'adresse du représentant légal de la société n'apparaît plus dans la version destinée au public ;
- **Dans les actes déposés au registre du commerce et des sociétés (RCS)** : si un document déjà publié ou non publié mentionne l'adresse personnelle d'un dirigeant, une version « anonymisée » est mise à disposition du public. L'acte original reste néanmoins conservé au greffe et n'est consultable que par les personnes habilitées, conformément à l'article R.123-54-2 du Code de commerce.

3. Quelle procédure faut-il suivre ?

La demande d'occultation doit obligatoirement être effectuée via le **Guichet unique**.

Elle peut porter **à la fois sur l'extrait Kbis et sur les actes sociaux** (statuts, procès-verbaux, liste des souscripteurs lors de l'immatriculation, etc.). Cette occultation est possible aussi bien pour **les nouveaux actes déposés dans le cadre d'une formalité en cours**, que pour les **actes déjà enregistrés au greffe** qui peuvent alors être remplacés par une version « anonymisée » mise à disposition du public.

Les greffes disposent de **5 jours ouvrables** pour répondre. En cas de silence du greffe, **il est possible de saisir le juge commis à la surveillance du RCS**.

1. La demande isolée

Legalstart Pro dépose une demande d'occultation.

Les pièces à fournir sont :

- l'acte complet (non publié, réservé aux administrations) ;
- une version anonymisée de l'acte (destinée à la publication) ;
- la demande de confidentialité préremplie (notre modèle) ;
- une copie de la pièce d'identité (CNI ou équivalent) de la personne qui sollicite l'occultation ;
- un mandat donnant pouvoir à Legalstart Pro pour déposer la formalité.

2. La demande jointe à une formalité

L'occultation peut également être demandée dans le cadre d'une formalité courante (immatriculation, modification statutaire, radiation). La demande est alors annexée au dossier déposé.

Les **pièces à fournir** sont les mêmes que pour la demande isolée, à savoir :

- l'acte complet (non publié, réservé aux administrations) ;
- une version anonymisée de l'acte (destinée à la publication) ;
- la demande de confidentialité préremplie (notre modèle) ;
- une copie de la pièce d'identité (CNI ou équivalent) de la personne qui sollicite l'occultation ;
- un mandat donnant pouvoir à Legalstart Pro pour déposer la formalité.

4. Quel est le coût de ces formalités au greffe ?

La demande d'occultation est gratuite lorsqu'elle est effectuée en même temps qu'une formalité au RCS et qu'elle porte uniquement sur l'extrait Kbis. Dans ce cas, seul le coût de la formalité d'origine est facturé par le greffe.

En revanche, si la demande est faite de manière isolée, les frais appliqués sont les suivants :

- occultation du Kbis seul : **53,38 € TTC**,
- occultation d'un ou plusieurs actes : **7,63 € TTC par acte**,
- occultation du Kbis et d'actes : les frais se cumulent (par exemple : Kbis + 1 acte = **61,01 € TTC** ; Kbis + 2 actes = **68,62 € TTC**).

ⓘ Attention

Quelques cas particuliers doivent être notés :

- Si la demande accompagne une formalité RCS et concerne un ou plusieurs actes, seul le tarif par acte est appliqué.
- Si la demande accompagne une formalité au registre des bénéficiaires effectifs (RBE), elle est considérée comme une demande isolée et les tarifs ci-dessus s'appliquent.

5. Quelles sont les limites à cette confidentialité ?

L'occultation n'est pas totale. Afin de préserver les impératifs de lutte contre la fraude et de protection des droits des tiers, l'adresse personnelle reste accessible à **certaines autorités et professions réglementées**, parmi lesquelles :

- les autorités judiciaires, la police judiciaire, TRACFIN, les douanes, l'administration fiscale,
- les notaires, huissiers de justice, administrateurs et mandataires judiciaires,
- certains organismes sociaux et administrations sectorielles.

En outre, ces informations peuvent, sous conditions, être communiquées aux créanciers, associés et représentants légaux de la société.

ⓘ Attention

Enfin, il est important de noter que **les annonces légales** demeurent encadrées par l'article R.210-4 du Code de commerce, qui impose toujours la mention de l'adresse des dirigeants.

En savoir plus sur l'offre Legalstart Pro

Chez **Legalstart Pro**, nous savons que votre temps est précieux et que la rigueur est essentielle dans la gestion des formalités juridiques. En tant que professionnel du droit, vous devez pouvoir compter sur un **partenaire fiable, réactif et expert**.

Notre mission : simplifier la gestion de vos **formalités corporate**.

Legalstart Pro est un formaliste dédié aux professionnels du droit : directions juridiques, avocats, notaires... Grâce à **notre plateforme de suivi dédiée** et à **l'expertise de nos juristes**, vous bénéficiez d'un **service premium** pensé pour répondre aux exigences de votre métier.

Dépôt de comptes, augmentation de capital, immatriculation de sociétés, fusion, transformation, apport partiel d'actifs... Nous assurons le **traitement de l'ensemble de vos démarches**, en toute fiabilité.

Rejoignez les centaines de professionnels du droit qui nous font déjà confiance. Concentrez-vous sur votre cœur de métier, nous nous occupons du reste.

[Découvrez Legalstart Pro](#)